

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 68

présenté par
M. Daniel Paul
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 14

Après l'alinéa 4 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Les actifs affectés à la composition de ce fonds font l'objet d'un rapport annuel du Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement d'instaurer un contrôle sur la gestion des actifs nécessaires à la couverture des provisions pour les charges de démantèlement des exploitations et de gestion des combustibles usés et déchets radioactifs qui en sont issus. L'amendement tend donc à garantir un certain niveau de transparence dans le traitement des déchets de la filière nucléaire.